

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 7 septembre 2021, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents monsieur le maire Martin Nadeau, les conseillères Anne-Marie Lachance, Johanne Giguère et Lucie Gilbert ainsi que les conseillers Jean-Denis Vachon, Michel Fortin et Michel St-Pierre, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

2021-09-1370

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

Le point 9. devrait se lire comme suit : *Avis de motion du règlement de zonage numéro 369-21.*

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-09-1371

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

Il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-09-1372

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Michel Fortin et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 533 682.99\$ (chèques numéro 21 096 à 21 110 + dépôts directs numéro 1233 à 1265 + virements du 5 août au 1er septembre 2021).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-09-1373

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 074 848 - IMPLANTATION BÂTIMENT INDUSTRIEL

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du lot 6 074 848 pour l'implantation d'un bâtiment industriel;

ATTENDU QU'un projet d'implantation (minute 1680), préparé par Bruno Cyr, arpenteur-géomètre et signé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, as été déposé;

ATTENDU QUE le paragraphe b) de l'article 18 du règlement de zonage #297-15 impose une marge de recul avant minimale de 12 mètres à un bâtiment industriel situé dans une zone industrielle;

ATTENDU QUE l'article 21 du règlement de zonage #297-15 impose une marge de recul arrière minimale de 8 mètres à un bâtiment industriel situé dans une zone industrielle;

ATTENDU QUE la demande consiste à ceci :

1. Dérogation à l'article 18 b) pour l'implantation d'un bâtiment industriel dans une zone industrielle ayant une marge de recul avant de 10,20 mètres tandis que la norme est de 12 mètres
2. Dérogation à l'article 21 pour l'implantation d'un bâtiment industriel dans une zone industrielle ayant une marge de recul arrière de 5,15 mètres tandis que la norme est de 8 mètres

ATTENDU QUE le conseil note qu'il y a présence d'une servitude d'Hydro-Québec dans les deux cours avant de la propriété;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que le lot a une largeur de 136,23 mètres, mais une profondeur de seulement 45,83 mètres;

ATTENDU QUE le conseil considère que les dimensions du bâtiment par rapport à celles du terrain font en sorte qu'il est difficile de respecter les marges précédemment mentionnées;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que le bâtiment aurait pu être dimensionné d'une autre façon afin de respecter les marges, mais que l'occupation du terrain ne serait pas optimale;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme en matière de développement socio-économique. C'est-à-dire de *positionner la Municipalité comme un pôle commercial, de diversifier les moteurs économiques, d'offrir une diversité de terrains commerciaux et industriels permettant d'accueillir plusieurs types d'entreprises et de maintenir et consolider les équipements et infrastructures en place.*

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone ou l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que même si les dérogations peuvent sembler majeure d'un point de vue quantitatif/mathématique, la nature du projet dans son ensemble ainsi que les faits présentés dans la demande et énumérés dans la présente résolution font en sorte que d'un point de vue qualitatif, la demande peut être considérée comme mineure;

ATTENDU QUE les membres du conseil considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande de dérogation n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation à la condition que le demandeur fournisse une lettre signée des

propriétaires du lot 6 379 909 démontrant qu'ils ont pris connaissance du projet et que rien ne leur cause un préjudice sérieux;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE le conseil accorde une dérogation mineure aux articles 18 b) et 21 du règlement de zonage #297-15 pour le lot précédemment identifié, à la condition que le demandeur fournisse une lettre signée des propriétaires du lot 6 379 909 démontrant qu'ils ont pris connaissance du projet et que rien ne leur cause un préjudice sérieux.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-09-1374

RÈGLEMENT 366-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 298-15 VISANT À PERMETTRE LA CRÉATION DE LOTS ENCLAVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son règlement de lotissement en 2015;

ATTENDU QUE le règlement interdit toutes opérations cadastrales ayant pour effet de créer un lot enclavé;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier la disposition interdisant la création d'un lot enclavé afin qu'une opération cadastrale de ce type soit permise dans certain cas très précis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 août 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 9 août 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'aucune disposition du présent règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU;

En conséquence, il est proposé par Jean-Denis Vachon et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte le règlement 366-21 amendant le règlement de lotissement 298-15 visant à permettre la création de lots enclavés;

QUE le règlement 366-21 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-09-1375

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 368-21

Madame Anne-Marie Lachance, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 368-21 amendant le plan d'urbanisme numéro 295-15 visant l'agrandissement du périmètre urbain.

2021-09-1376

PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 368-21

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric, dans un souci de concordance au SADR, désire modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement 368-21 modifiant le règlement 295-15 relatif au *Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Frédéric* tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-09-1377

AVIS DE MOTION ET 1ER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 369-21

Madame Lucie Gilbert, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 369-21 amendant le règlement de zonage numéro 297-15 afin de modifier les limites du périmètre urbain, de créer de nouvelles zones et autres.

2021-09-1378

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE Pier-Luc Rancourt, ingénieur à la MRC Beauce-Sartigan, et chargé de projet, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante

Une conférence de presse a eu lieu à Tring pour confirmer la vente du cote nord de la route 112 (totalité des terrains de l'ancienne mine Carey, y compris les terrains qui appartenaient à Palmer).

Eco2 Magnésie pour faire oxyde de magnésium. Ils vont extraire montagne résidus d'amiante, pour sortir matière brute qui va alimenter usine Eco2 Magnésie. Ils vont extraire l'oxyde de magnésium.

Loisirs

Tournoi de balle

Le maire rappelle le tournoi de balle amical qui aura lieu la fin de semaine à venir.

Camp de jour

Le camp de jour fut un succès. L'équipe de moniteurs-trices était très dynamique, et les enfants semblent avoir apprécié leur été.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

Rien à ajouter.

2021-09-1379

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

De lever l'assemblée à 20h25.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale